

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 14 MARS 2014

Etaient présents : MM. LE GOFF Jacques, GLOAGUEN Pierre, GOUZIEN Aurélie, LE BIS Thierry, HERRY Joseph, GUELLEC Véronique, LE BRUN Sylvie, PENNORS Gisèle et FAOU Gérald.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr PERON Stéphane, excusé, qui a donné procuration à Mme GOUZIEN Aurélie, et Mr GOURLAOUEN René, excusé, qui a donné procuration à Mme LE BRUN Sylvie.

Monsieur Gérald FAOU a été élu secrétaire.



### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2013

Après avoir examiné le compte administratif communal de l'exercice 2013, qui s'établit ainsi :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 276 718,39 €

Recettes : 429 047,75 €

d'où un excédent de fonctionnement cumulé de 152 329,37 €.

#### Section d'investissement :

Dépenses : 75 359,94 €

Recettes : 129 090,20 €

d'où un excédent d'investissement cumulé de 53 730,26 €.

d'où un excédent global cumulé de 206 059,63 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de 2013.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2013

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Mme GOUZIEN Aurélie,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 152 329,37 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 53 730,26 €.

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 22 732 € ;
- le solde disponible de 129 597,37 € est affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de 129 597,37 €.

### DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES 2014

Le Conseil Municipal décide d'allouer une dotation de 18,66 € par enfant et par trimestre, soit 56 € par an, en fournitures scolaires pour l'année 2014, soit la somme de 3 808 € sur l'article 6067 « Fournitures scolaires ».

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2014**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 2013 de 1 % pour l'année 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,60 %

## **BUDGET PRIMITIF 2014**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2014 du budget principal à l'unanimité.

Balance générale :

### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>417 492,00 €</b>	<b>322 582,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>129 597,37 €</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>417 492,00 €</b>	<b>452 179,37 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>99 732,00 €</b>	<b>166 278,00 €</b>
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>	<b>126 218,00 €</b>	<b>5 942,00 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>53 730,26 €</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>225 950,00 €</b>	<b>225 950,26 €</b>

### **TOTAL DU BUDGET**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>643 442,00 €</b>	<b>678 133,63 €</b>

## **SUBVENTION 2014 AU CCAS**

Le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2014 une subvention de 2 091 € au Centre Communal d'Action Sociale de Tréogat, afin d'équilibrer le budget de celui-ci.

## **SUBVENTION ANNUELLE ATTRIBUEE AU CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES DE TREGAT**

Le Conseil Municipal vote la subvention de 3 150 € au Conseil Local des Parents d'Elèves de Tréogat sur la base de 45 € par élève, sachant que 70 élèves étaient inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **PROJET DE SCOT DE L'OUEST CORNOUAILLE**

Le Maire fait part au conseil municipal que le Comité syndical du SIOCA a arrêté, le 26 novembre dernier, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille.

Le projet de SCOT entre à présent dans la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et autres personnes, prévues par le Code de l'urbanisme, qui disposent de trois mois pour formuler un avis. Une enquête publique d'au moins un mois, au cours de laquelle toute personne concernée pourra formuler ses observations devrait avoir lieu au printemps 2014. L'enquête sera la dernière occasion de contribuer au projet, avant son approbation, prévue à l'automne 2014.

Le SCOT deviendra, ainsi, fin 2014, après son approbation, le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme. L'objectif sera, par la suite, de le faire vivre, et d'accompagner les collectivités pour une prise en compte optimale des objectifs et des orientations du SCOT.

Le Maire précise au conseil municipal qu'il doit émettre un avis au projet et présente le document :

Ce document d'urbanisme et de planification fixe les orientations du développement du territoire pour les 20 prochaines années. Ce document a une valeur juridique et contient des dispositions qui s'imposeront aux politiques publiques territoriales ainsi qu'aux documents d'urbanisme.

Il comporte

- le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, explique les choix pris pour établir le PADD et le DOO, définit l'articulation du SCOT et analyse les incidences notables prévisibles du SCOT sur l'environnement expose les outils pour le suivi et la mise en œuvre du SCOT,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui comporte les orientations générales définies pour l'avenir du territoire,
- un Document d'Orientation et d'Objectifs qui donne au territoire les outils pour mettre en œuvre concrètement la volonté politiques affichée dans le PADD. Les principaux objectifs et orientations se déclinent à travers 4 axes :
  - o L'axe 1 « Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime » qui met en évidence 3 grands objectifs :
    - Organiser une trame verte et bleue efficace ;
    - Préserver et valoriser le grand paysage et le patrimoine ;
    - Gérer l'urbanisation littorale.
  - o L'axe 2 « Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire » qui souligne 4 grands objectifs :
    - Structurer le territoire ;
    - Définir les objectifs résidentiels favorisant une vie sociale équilibrée et harmonieuse ;
    - Définir les modalités de gestion de l'urbanisation en lien avec l'identité du territoire ;
    - Développer et diversifier les infrastructures de mobilité.
  - o L'axe 3 « Consolider l'identité économique et culturelle du territoire » qui comporte 4 objectifs :
    - Encourager le développement des activités maritimes ;
    - Assurer les besoins fonciers et immobiliers des activités économiques ;
    - Développer un tourisme de qualité et écoresponsable ;
    - Structurer le développement commercial.
  - o L'axe 4 « Assurer une gestion environnementale durable » qui présente 3 objectifs :
    - Préserver les ressources et réduire les pollutions ;
    - Assurer la gestion des risques et des nuisances ;
    - Limiter les émissions de gaz à effet de serre et diversifier la production d'énergie.

Le Maire précise par contre que l'objectif de densité de logements dans l'enveloppe urbaine devrait être réduit de 16 à 13 logements par hectare pour les plus petites communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de SCOT de l'Ouest Cornouaille sous réserve que l'objectif de densité de logements dans l'enveloppe urbaine pour les communes autres que les types 1,2 et 3 ne disposant pas d'assainissement collectif, soit réduit de 16 à 13 logements par hectare.

## **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

Compte tenu de l'avis de la commission administrative paritaire concernant un avancement de grade au titre de la promotion interne, il convient de créer le poste de rédacteur en lieu et place du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 14 mars 2014.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après avis de la commission technique paritaire du CDG 29.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois.

## **SUBVENTIONS POUR VOYAGES D'ETUDES**

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention du Collège Laënnec de PONT-L'ABBE pour 3 élèves domiciliés sur la commune et participant à un voyage d'études.

Le Conseil Municipal vote une subvention de 20 € par élève.

## **REPLACEMENT D'UNE LANTERNE DE CANDELABRE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'installer une nouvelle lanterne d'un candélabre endommagée suite à une tempête de l'hiver. Il précise que cette nouvelle lanterne n'est pas prise en charge par l'assurance, les vents de cette tempête n'étant pas assez violents.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir une lanterne de candélabre auprès de l'entreprise CEGELEC de QUIMPER pour la somme de 1 452,06 € HT (1 742,47 € TTC).